



COMMUNE de WOLSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Haut-Rhin

Le Maire de Wolschwiller à

Mesdames BRINGIA Mariette, DEBORD Séverine, SCHOETT Christelle et VIOL Florence.

Messieurs LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, GASSER Raphaël, REY Thibaut

et TRAUNECKER Emmanuel.

CONVOCATION POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal

qui aura lieu le mercredi 3 avril 2024 à 20 h 30

dans la salle du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mars 2024.
3. Approbation du compte de gestion 2023 du comptable public.
4. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus et des crédits alloués à la formation des élus locaux.
5. Passage à la M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1er janvier 2024.
6. Examen et approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat.
7. Examen et vote du budget primitif 2024.
 - * Section de fonctionnement :
 - Fixation des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales,*
 - Vote des subventions 2024,*
 - Autorisation de dépenses : article 623, publicité-publications-relations publiques.*
 - * Section d'investissement.
 - * Vote du Budget.
8. Bois de service 2024.
9. Examen de devis.
10. Personnel communal :
 - prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,
 - suppression d'un emploi permanent d'agent technique territorial polyvalent disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures hebdomadaires
 - création d'un emploi permanent d'agent technique territorial polyvalent disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures.
11. Divers – Informations – Communications :

Fait à Wolschwiller, le 21 mars 2024

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,



Correspondant au budget primitif 12 jours avant et l'envoi de la convocation dans les délais habituels ?

1. Dès lors qu'une commune a adopté le référentiel M57, elle est tenue de se conformer aux dispositions de [l'article L 5217-10-4](#) du CGCT et donc de transmettre son projet de budget aux membres du conseil municipal au moins 12 jours avant le vote du budget. En 2024, toutes les communes sont concernées, quelle que soit leur taille (en savoir plus : [Le référentiel M57 : la foire aux questions](#)).

L'article L 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget. Dès lors qu'une commune a adopté le régime des métropoles, elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'article législatif précité et donc de transmettre son projet de budget aux membres du conseil municipal au moins 12 jours avant le vote du budget, y compris si le vote du budget a lieu en décembre N-1.

Mais les délais de convocation du conseil municipal n'ont pas été modifiés.

2. Ainsi, sur la base des textes, et en l'absence de communication de la DGCL sur la question, il semble possible d'effectuer un, voire deux envois.

Mais l'AMF ayant une position différente, considérant qu'une convocation du conseil municipal n'est valable qu'accompagnée de ses pièces justificatives, il est prudent de respecter un délai de 12 jours pour la convocation dans son ensemble.